

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 2 DECEMBRE 2016****Délibération numéro 16 - 03 - 012****Dossier n°6 : La modification du fonctionnement de la régie de recettes**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Était excusé :

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Créée par délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2012, la régie de recettes est utilisée pour l'encaissement des recettes générées par la vente aux enchères en ligne.

Afin d'adapter son fonctionnement aux besoins du service et sur les conseils du Payeur départemental, il est proposé de modifier d'une part la nature des biens pouvant être vendus et d'autre part la périodicité d'enregistrement des encaissements.

☞ Concernant la nature des biens vendus :

Actuellement, cette régie est utilisée dans le cadre de la vente aux enchères de véhicules et de certains matériels (matériels informatiques et mobiliers principalement)

Il est envisagé de faire évoluer ce cadre et d'étendre l'utilisation de la régie pour les ventes de biens acquis en section de fonctionnement et non inscrits à l'actif de l'établissement.

☞ Concernant la périodicité des enregistrements des encaissements :

Actuellement, l'enregistrement des encaissements s'effectue de manière périodique (une fois par trimestre), quel que soit le calendrier des ventes.

Il est proposé de faire évoluer cet aspect. Ainsi, le régisseur disposerait de deux mois après l'encaissement des opérations d'une vente pour transmettre les éléments au comptable public.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ sur la modification du fonctionnement de la régie de recettes.

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161202-16-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article 1 : Le Conseil d'administration décide d'étendre l'utilisation de la régie pour les ventes de biens acquis en section de fonctionnement et non inscrits à l'actif de l'établissement.

Article 2 : Le Conseil d'administration approuve la modification des modalités d'enregistrement des encaissements afin d'octroyer désormais une période de deux mois après l'encaissement des opérations d'une vente pour transmettre les éléments au comptable public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont un pouvoir)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT